

1^{ER} R A P P O R T A N N U E L



**Cour provinciale
du Manitoba**

2 0 0 2 - 2 0 0 3

Table des matières

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES	5
INTRODUCTION	14
COMPOSITION DE LA COUR	15
NOMINATIONS, RETRAITES, ETC.	15
RELATIONS DE TRAVAIL	
Relations avec les pouvoirs du gouvernement : indépendance judiciaire	18
Relations avec les autres cours	20
TRAVAIL DE LA COUR	
Prise de décisions judiciaires	21
Affaires criminelles	21
Affaires familiales	23
Enquêtes médico-légales	23
<i>Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi</i>	26
MISE AU RÔLE, UTILISATION DE LA COUR ET DISPONIBILITÉ DES DATES	
D'INSTRUCTION	28
Utilisation de la Cour	29
Statistiques de la Cour	31
Tribunaux de première instance à Winnipeg	32
Procès de première instance – violence familiale	33
Procès de première instance pour adultes – violence non familiale	34
Procès de première instance pour adolescents	35
Procès fédéraux.....	36
Rôle de Winnipeg	37
Cautionnements – adultes	38
Examens initiaux et décisions – adultes	38
Examens initiaux et décisions – violence familiale	39
Examens initiaux et décisions – violence non familiale	40
Tribunaux régionaux et cours de circuit	41
Disponibilité des dates d'instruction.....	42
ADMINISTRATION DE LA COUR	45
Rémunération des juges.....	46
Dette.....	46
CONCLUSION	48
ANNEXES	50 - 83

Rapport annuel de la Cour provinciale du Manitoba

Observations préliminaires

Monsieur le juge en chef Raymond E. Wyant

En 2001, la Loi sur la Cour provinciale a été modifiée afin d'obliger le juge en chef à soumettre un rapport annuel au ministre de la Justice, lequel le dépose devant l'Assemblée législative. Je suis satisfait d'une telle exigence, car je crois fermement que la Cour doit être imputable à la population qu'elle dessert.

La présentation du rapport annuel, le premier depuis la modification de la loi, coïncide avec le 30^e anniversaire de la création de la Cour provinciale du Manitoba (la « Cour »). Tout comme d'autres institutions, la Cour évolue et change constamment. Il convient donc de souligner que, même si elles partagent d'importantes caractéristiques fondamentales, les diverses cours provinciales du pays ont évolué de manière différente. Mis à part le fait qu'elles entendent principalement des affaires criminelles tant chez les adultes que chez les adolescents, les responsabilités dévolues aux cours provinciales diffèrent selon les provinces. Les pages qui suivent portent sur les compétences de la Cour provinciale du Manitoba.

La *Loi sur la Cour provinciale* précise ce qui doit être inclus dans le rapport : on trouvera donc dans ce dernier tous les renseignements requis.

Je regrette toutefois de ne pas avoir été en mesure d'inclure une analyse plus détaillée des renseignements soumis. En effet, l'informatisation de la Cour en est à ses premiers balbutiements, ayant été entreprise en l'an 2000 seulement. Tant que le Réseau d'informatisation de la cour criminelle (CCAIN) ne sera pas pleinement opérationnel, je ne pourrai fournir que des données brutes qui ne donnent pas au public une idée précise du véritable travail de la Cour. Jusqu'ici, les renseignements sur lesquels la Cour s'appuie pour prendre ses décisions opérationnelles sont en bonne partie de nature empirique. Dans ce contexte, elle n'est pas en mesure de tenir des statistiques précises qui reflètent son travail réel. Sans de telles données, la prise de décisions peut devenir extrêmement problématique.

Je suis heureux que le gouvernement ait poursuivi le financement de ce projet essentiel d'informatisation et je ne puis que lui demander avec insistance de maintenir un tel financement de sorte que le projet puisse être achevé le plus rapidement possible.

Ressources

La Cour n'a aucune maîtrise sur sa charge de travail. Autrement dit, l'inscription des causes dans le système se fait au-delà de toute influence exercée par celle-ci. C'est à la suite des enquêtes policières sur les activités criminelles et au terme des politiques de mise en accusation par la police et le Bureau des procureurs de la Couronne que les affaires criminelles sont saisies dans le système. Le nombre de causes peut donc dépendre des ressources dont disposent la police et la Couronne.

Le gouvernement reconnaît le rôle important que jouent la poursuite et la police dans la société en injectant des ressources dans ces institutions afin qu'elles s'occupent du crime et des activités criminelles. Cependant, l'allocation de ces ressources se traduit par une charge de travail accrue pour

d'autres institutions du système de justice pénale. L'augmentation du nombre de mises en accusation et de poursuites débouche inévitablement sur une charge de travail plus élevée pour les tribunaux et d'autres institutions et organismes tant gouvernementaux que communautaires.

Le nombre croissant de causes exerce une forte pression sur les organismes qui ne bénéficient pas de ressources adéquates. Comme chaque action a sa réaction, l'injection de ressources dans certains organismes aura un effet sur d'autres. Un nombre accru de causes pour les tribunaux et des audiences de plus en plus longues et complexes résultent inévitablement en des retards plus importants.

■ *C'est un vieil adage, mais justice différée est de plus en plus justice refusée.*

Par ailleurs, la Cour provinciale du Manitoba est l'une des deux seules cours du pays (l'autre étant celle de Terre-Neuve) à ne pas bénéficier d'un système de relève qui lui permette d'entendre les causes de manière opportune.

La plupart des organismes peuvent embaucher du personnel à temps partiel ou de relève afin que le travail se poursuive même en l'absence de personnel régulier. À la Cour provinciale, ce n'est pas le cas. Il n'y a pas de juges principaux dont nous pourrions solliciter l'aide pour alléger le travail. Si quelqu'un est en vacances ou malade, on ne peut réagir, à court ou à long terme, qu'en fermant des tribunaux. La réduction du nombre de tribunaux, surtout dans les périodes de pointe que sont les congés, ne fait que retarder les causes. Les retards coûtent cher non seulement en termes financiers mais aussi en termes d'incidences sur les gens, y compris les victimes et les témoins.

■ *Un programme de juges principaux, comme on en trouve ailleurs, permettrait à la Cour d'être souple et attentive et de répondre aux besoins de tous les citoyens de la province d'une manière plus efficace et opportune.*

Le programme des juges principaux est un des secteurs jugés critiques pour le fonctionnement efficace de la Cour provinciale. La Cour travaille actuellement sur une présentation pour le gouvernement qu'elle lui fera parvenir au moment opportun. Nous avons hâte de discuter du programme proposé en plus grand détail ainsi que de ses avantages tels que nous les voyons.

Par ailleurs, ce n'est pas uniquement la hausse du nombre de causes criminelles qui exerce une pression sur le système judiciaire. Le nombre d'audiences aux termes de la *Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi* (LERAL) et le nombre d'enquêtes médico-légales en vertu de la *Loi sur les enquêtes médico-légales* sont des affaires sur lesquelles la Cour n'a pas de maîtrise. Récemment, certaines enquêtes médico-légales de longue durée ont été présidées par la Cour provinciale. Quand un juge est affecté à ce genre d'enquête pour une période donnée, il n'est plus disponible pour d'autres affaires criminelles, ce qui exerce encore plus de pression sur le système de justice pénale.

Indépendance administrative

Un des moyens de résoudre la question de la charge de travail, en plus du programme des juges principaux, consiste à veiller à ce que la Cour bénéficie d'une indépendance administrative. Autrement dit, la Cour provinciale doit être en mesure d'évaluer la manière dont les fonds qui lui sont accordés peuvent être dépensés afin d'assurer l'utilisation la plus adéquate qui soit de ses ressources. Une telle indépendance est assortie de la souplesse nécessaire pour utiliser les fonds en vue de répondre à des situations imprévues ou à une charge de travail accrue, tel que le détermine la Cour, sans que celle-ci ne soit obligée de faire concurrence à d'autres secteurs fortement dans le besoin à l'intérieur du ministère de la Justice.

Ainsi, la Cour peut devenir de plus en plus imputable au public qu'elle dessert.

Formation et technologie de l'information

La formation continue est essentielle pour que les juges demeurent au courant de l'évolution de la législation et de la prise de décisions dans le domaine judiciaire et pour qu'ils soient au fait des questions sociales et sensibles à celles-ci. À cet égard, le budget de formation établi pour la Cour provinciale du Manitoba est, à notre avis, inapproprié par rapport à l'objectif visé. À l'heure actuelle, le budget est de 40 000 \$ pour 40 juges. Un tel montant ne permet pas d'aller très loin, et nous nous sommes souvent trouvés dans l'impossibilité d'envoyer des juges à des conférences éducatives importantes simplement parce que nous n'avions pas les ressources nécessaires.

À titre de comparaison, notre voisin de l'Ouest, la Saskatchewan, qui compte presque le même nombre de juges (43), accorde 117 675 \$ par année au budget de formation. Au Manitoba, le budget n'a pas bougé depuis longtemps.

Par ailleurs, les juges manitobains, comme bien d'autres, bénéficient grandement des programmes de formation continue offerts par l'Institut national de la magistrature (INM). Le Manitoba est l'une des deux seules provinces (l'autre étant le Québec) à ne pas verser de cotisation annuelle à l'INM. Ce dernier demande une contribution de 13 000 \$ par année. Les juges du Manitoba ne peuvent contribuer qu'à partir de leur budget de formation plutôt qu'au moyen d'une subvention gouvernementale séparée, ce que font toutes les autres provinces sauf le Québec. Les juges manitobains sont donc très désavantagés en ce qui concerne l'accès aux cours de formation continue de l'INM. Il faut reconnaître cependant que l'INM a

toujours aidé nos juges à participer à ses activités. Nous avons demandé au gouvernement du Manitoba – et nous continuerons de le faire – de verser sa contribution à l'INM, comme le font presque toutes les autres provinces du Canada.

Le Québec ne participe pas financièrement à l'INM, mais il a créé ses propres programmes de formation et il collabore étroitement avec l'organisme.

Par ailleurs, la Cour provinciale, comme les autres tribunaux du Manitoba, connaît des difficultés importantes en raison de la désuétude de sa technologie informatique. Nous avons vécu des situations où nos programmes étaient incapables de lire l'information fournie sur cédéroms tout simplement parce que notre système est soit incompatible, soit trop vieux, soit trop lent. S'ils ne peuvent utiliser des programmes informatiques à jour ou accéder à de l'information essentielle, comme celle qui est fournie presque quotidiennement au sujet de la nouvelle *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, les juges manitobains sont encore une fois fortement désavantagés dans leur capacité d'accomplir leur travail adéquatement. Le gouvernement est conscient du problème, et des représentants du ministère travaillent fort pour le résoudre. Bien que de tels efforts soient grandement appréciés, nous continuerons d'exercer des pressions pour obtenir des systèmes de technologie de l'information à jour et pertinents.

Initiatives de la Cour

La Cour provinciale a lancé récemment un certain nombre d'initiatives à la fois novatrices et ambitieuses afin de répondre aux besoins des citoyens qu'elle dessert. L'une d'elles porte sur la manière dont les causes sont attribuées en vue de leur instruction. Le modèle d'audience de mise au rôle permet d'utiliser les ressources judiciaires plus efficacement et dans les tribunaux où elles sont nécessaires.

De plus, sous ma direction et mon orientation, la Cour a entrepris un examen ambitieux du mode de gestion des causes, depuis la mise en accusation jusqu'au plaidoyer. On commencera par examiner la manière dont les cas de violence familiale sont traités dès le départ.

En termes simples, nous essaierons de mettre fin aux longues et inutiles procédures de renvoi et d'ajournement qui peuvent causer des retards dans le système et se traduire par des rôles compliqués et impossibles à gérer qui viennent paralyser le système judiciaire et les ressources des partenaires du ministère de la Justice, comme la Couronne, les Services correctionnels, l'administration des tribunaux, l'aide juridique et la défense.

Nous espérons que cet examen accélérera le traitement des causes et qu'il nous permettra d'utiliser les tribunaux plus efficacement. Une fois en place et opérationnel, le modèle sera étendu à tous les autres secteurs, y compris les affaires non familiales chez les adultes et les affaires concernant les adolescents. La Cour est consciente de sa responsabilité de gérer ses propres ressources limitées de la manière la plus efficace et la plus efficiente qui soit, et c'est le but qu'elle recherche par l'adoption de telles initiatives.

Par ailleurs, nous examinons également notre organisation dans les régions du Manitoba. Tenant compte du fait que la Cour doit être attentive à

tous les citoyens, nous étudions présentement le mode de fonctionnement de nos cours de circuit partout dans la province afin de veiller à ce que nos services soient offerts de manière efficace et efficiente. De plus, nous prenons note des nombreuses fois où des juges de Winnipeg sont appelés à siéger à The Pas, à Thompson ou dans d'autres collectivités du Nord afin d'assurer le bon fonctionnement de ces tribunaux. En 2002-2003, les juges de Winnipeg ont siégé 123 jours dans des tribunaux du Nord. Cela coûte cher et réduit le nombre de juges disponibles à Winnipeg. Nous sommes d'avis qu'il faut un juge additionnel pour le Nord du Manitoba afin que la Cour et l'appareil judiciaire soient efficaces et attentifs aux besoins des populations de ces régions, tout particulièrement des Autochtones et des peuples des Premières Nations. Ce faisant, nous allons suggérer au gouvernement de créer un poste de magistrat supplémentaire dans le Nord.

Dans le même ordre d'idées, compte tenu du problème que posaient les postes de magistrat vacants à Thompson et à Brandon dans le courant de l'année, nous tenons à féliciter et à remercier le gouvernement d'avoir si rapidement agi pour combler ces postes. L'action rapide et appropriée du gouvernement a permis de réduire le niveau de stress éprouvé par bon nombre de communautés en raison de ces postes vacants.

De plus, la Cour, par l'entremise de ses membres, examine toute une série d'autres initiatives, qu'il s'agisse de l'utilisation d'un langage clair dans le système judiciaire, de projets de formation ou de l'élaboration de règles de procédures. Toutes ces initiatives visent à rendre la Cour plus efficace, plus attentive et plus efficiente.

De telles initiatives ne peuvent être réalisées sans l'apport de juges dévoués, énergiques et travailleurs. Je puis assurer le ministre de la Justice et, de fait, tous les citoyens de la province, qu'ils sont bien servis par une équipe de juges engagés et dévoués dont l'âpre désir est d'administrer la loi

et la justice, et qui administrent effectivement la justice d'une manière juste et impartiale.

■ *La Cour provinciale est une institution dont vous pouvez être fiers.*

À titre de citoyens d'une société libre et démocratique, nous devons nous rappeler que nos tribunaux sont des remparts qui protègent les droits civiques, s'assurent que les personnes sont traitées avec justice et impartialité et veillent au maintien de l'ordre. Il suffit d'observer ce qui se passe dans de nombreux pays pour prendre conscience que des personnes sont détenues sans motif valable et sans souci des principes de justice naturelle. Notre système sert de modèle. Mais il est dynamique et il doit être capable de s'adapter et répondre aux besoins changeants d'une société complexe et en pleine évolution. Un de nos objectifs particuliers est de veiller à ce que la population comprenne bien le rôle légitime et important de la Cour et de répondre aux préoccupations dont elle nous fait part.

Cette année, la Cour provinciale célèbre son 30^e anniversaire. Les citoyens de la province peuvent être assurés que nous continuerons d'administrer la justice de manière juste et impartiale et que nous ne cesserons de rechercher des moyens de rendre justice de la manière la plus efficace et la plus attentive qui soit.



Introduction

La Cour provinciale du Manitoba est l'une des trois cours manitobaines, les deux autres étant la Cour du Banc de la Reine et la Cour d'appel.

La Cour provinciale a été créée le 1^{er} janvier 1973 en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale* et elle détient la compétence et l'autorité nécessaires pour rendre des décisions dans la plupart des affaires criminelles et dans certaines affaires touchant le droit de la famille. De fait, au Manitoba, presque toutes les causes criminelles commencent – et la plupart se terminent – en Cour provinciale. En plus des affaires relevant du *Code criminel*, la Cour entend des causes aux termes d'autres lois fédérales, comme la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, ainsi que toutes les causes relevant des lois provinciales, dont celles afférant au *Code de la route*. Elle a la même compétence que la Cour du Banc de la Reine (Division de la famille) en ce qui concerne certaines instances en matière familiale, et le paragraphe 10(5) de la *Loi sur la Cour provinciale* permet aux juges, avec l'approbation du juge en chef, d'exercer les fonctions de conseiller-maître ou de registraire adjoint de la Cour du Banc de la Reine. La Cour préside par ailleurs les enquêtes médico-légales aux termes de la *Loi sur les enquêtes médico-légales* ainsi que les audiences portant sur les allégations de mauvaise conduite de la part de policiers aux termes de la *Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi* et de la *Loi sur la Sûreté du Manitoba*.

Les décisions de la Cour provinciale pouvant faire l'objet d'un appel à la Cour du Banc de la Reine touchent la mise en liberté provisoire (cautionnement) et les infractions punissables par voie de déclaration sommaire de culpabilité. Les autres causes sont soumises à la Cour d'appel.

Composition de la Cour

Paragraphe 3(1) de la *Loi sur la Cour provinciale* :

« Le lieutenant-gouverneur en conseil peut nommer juges du tribunal les personnes qu'il estime nécessaires... »

Au début de l'exercice financier 2002-2003, la Cour provinciale comptait 39 juges (voir l'annexe A). Vingt-neuf étaient en poste à Winnipeg, les dix autres

étant affectés à des centres régionaux : deux à Thompson, deux à The Pas, deux à Dauphin, trois à Brandon et un à Portage la Prairie.

La Cour provinciale du Manitoba a été une des premières cours du genre au Canada à nommer une femme à titre comme juge en chef. En 2002-2003, les femmes représentaient 28 % de la Cour, et, pendant l'exercice, l'une d'entre elles a été nommée au poste de juge en chef adjoint.

■ *Nominations, retraites, etc.*

Lorsque la décision de pourvoir à un poste de juge est prise, le ministre de la Justice en avise le juge en chef et un comité de nomination des juges est mis sur pied. Ce dernier est présidé par le juge en chef et est composé de représentants de la collectivité, des juges de la Cour provinciale et des avocats. Le comité fait passer des annonces, étudie les candidatures, rencontre les candidats, vérifie les références et retient les candidats qu'il recommandera au ministre. À la suite de son examen, le comité dresse une liste de six candidats, qu'il remet au ministre; ce dernier soumet une

recommandation au cabinet (lieutenant-gouverneur en conseil), qui prend la décision de nomination.

■ *Il est important que la Cour soit à l'image des gens qu'elle dessert.*

En 2001, des modifications ont été apportées à la *Loi sur la Cour provinciale* afin d'exiger que le comité de nomination tienne compte d'un critère concernant la diversité de la société au Manitoba en plus de ceux touchant l'excellence professionnelle, la connaissance de la collectivité et les qualités personnelles des candidats. La loi exige par ailleurs que le gouvernement reconnaisse la diversité de la société au Manitoba dans la composition du comité de nomination des juges.

Les juges occupent leur poste « à titre inamovible » et ne peuvent être démis de leurs fonctions que s'ils sont reconnus coupables d'inconduite par le Conseil de la magistrature. Par contre, le juge en chef et le juge en chef adjoint occupent leur charge pour un mandat non renouvelable de sept ans. À la fin de leur mandat, ces derniers reprennent leur charge de juge de la Cour sans les responsabilités administrative associées à ces postes. Les mandats ne s'appliquent qu'aux juges nommés à de tels postes après juillet 2001.

En 2002-2003, plusieurs changements sont survenus à la Cour.

- L'exercice a commencé par la nomination de monsieur le juge en chef adjoint Bruce Miller au poste de juge en chef par intérim à la suite du retrait de madame la juge Judith Webster, qui a repris ses fonctions habituelles en octobre 2001.
- Le 10 juillet 2002, monsieur le juge Raymond E. Wyant a été nommé juge en chef pour un mandat non renouvelable de sept ans. Le

18 septembre 2002, madame la juge Mary Kate Harvie a été nommée juge en chef adjointe pour un mandat non renouvelable de sept ans.

- Monsieur le juge David Copleman de Brandon est décédé le 8 septembre 2002, et le 13 décembre 2002 monsieur le juge Jack Drapack de Thompson a pris sa retraite; ces situations ont laissé deux postes vacants.

- Le 26 mars 2003, messieurs les juges John Combs (Centre de Brandon) et Murray Thompson (Centre de Thompson) ont été nommés à la Cour suivant les recommandations du comité de nomination des juges.

- Monsieur le juge Philip Ashdown (Centre de Winnipeg) a pris sa retraite le 31 décembre 2001, créant ainsi une vacance à Winnipeg. Le comité de nomination des juges mis sur pied à la suite de cette retraite a été convoqué mais il n'avait pas terminé ses travaux au 31 mars 2003.

Relations de travail

■ *Relations avec les autres pouvoirs du gouvernement : indépendance judiciaire*

La Cour provinciale, comme tous les tribunaux au Canada, est indépendante des pouvoirs exécutif et législatif du gouvernement.

L'indépendance judiciaire signifie que des balises ont été mises en place pour permettre aux juges de rendre en toute sécurité des décisions conformes à la loi, surtout si ces décisions ne sont pas populaires auprès du public ou du gouvernement. De telles balises ont pour but d'éviter que les juges soient influencés dans leurs décisions autrement que par le processus en place dans les tribunaux. En fin de compte, si un gouvernement souhaite modifier les décisions rendues par les juges, il peut modifier les lois mais il ne peut changer la manière dont les juges les interprètent. Par ailleurs, seul le gouvernement fédéral peut modifier le *Code criminel* du Canada.

Les balises qui reflètent les composantes de l'indépendance judiciaire telle qu'elle est établie en *common law* (décisions judiciaires) sont énoncées dans certaines dispositions de la *Loi sur la Cour provinciale*, à savoir :

1. L'article 8.1 qui concerne la responsabilité du juge en chef relativement aux fonctions judiciaires de la Cour, y compris les séances du tribunal, l'assignation des fonctions judiciaires et les affaires relevant de la compétence de la Cour en vertu de la loi (indépendance institutionnelle).
2. Le paragraphe 3.1(2) qui prévoit la création d'un comité indépendant de nomination des juges afin de recommander des candidats aux postes de juge à la Cour, et la Partie IV qui établit un processus indépendant concernant les plaintes contre les juges, y compris la destitution (inamovibilité).

3. Le paragraphe 11.1(1) qui prévoit la création d'un comité indépendant chargé de la rémunération des juges pour examiner et fixer le traitements et les avantages à être versés aux juges (sécurité financière).

Bien que le pouvoir judiciaire soit indépendant, cela ne signifie pas qu'il ne puisse travailler en collaboration ou conjointement avec le pouvoir exécutif afin d'offrir le meilleur service qui soit. Au contraire, la Cour collabore avec la Direction des tribunaux, les Services correctionnels, la Direction des poursuites, les organismes chargés de l'application de la loi et les avocats de la défense afin de mettre en œuvre des projets et des initiatives conçus pour améliorer l'appareil judiciaire au Manitoba. Un tel travail se fait dans la compréhension et le respect de l'indépendance du pouvoir judiciaire par rapport aux autres pouvoirs du gouvernement.

En termes pratiques, la Direction des tribunaux du ministère de la Justice fournit les ressources nécessaires au fonctionnement de la Cour provinciale. Bien que la Cour soit imputable au pouvoir exécutif par l'entremise du ministre de la Justice et procureur général, son fonctionnement quotidien et les décisions qu'elle prend ne doivent pas faire l'objet d'influence ou d'interférence de la part du pouvoir exécutif.

Un bon exemple de cette collaboration est le recours accru à la technologie dans les salles d'audience. En plus de l'utilisation de la vidéo-transmission dans les audiences de cautionnement lorsque l'accusé est détenu au Centre provincial de détention provisoire de Winnipeg, un accusé détenu au Centre correctionnel de Headingley peut aussi comparaître par vidéo-transmission dans certains tribunaux pour adultes (initiative lancée cette année). Cela réduit de 50 à 60 le nombre d'accusés qu'il faut amener chaque mois devant les tribunaux de Winnipeg et aide énormément la Direction des tribunaux à réduire les dépenses relatives au transport des prisonniers.

■ *Relations avec les autres cours*

Les trois échelons du système judiciaire partagent des locaux dans les palais de justice et les immeubles gouvernementaux de la province ainsi que des ressources humaines et financières. C'est pourquoi on a créé le Manitoba Courts Executive Board comme forum d'échange d'information de même que pour cerner les questions d'intérêt mutuel et discuter des solutions possibles. Le conseil est composé du juge en chef du Manitoba, du juge en chef de la Cour du Banc de la Reine, du juge en chef de la Cour provinciale et du sous-ministre de la Justice, le sous-ministre adjoint responsable de la Direction des tribunaux agissant à titre de secrétaire. La création du conseil constitue une reconnaissance du fait que l'appareil judiciaire et l'appareil gouvernemental sont tous deux parties prenantes à l'administration de la justice et qu'ils doivent collaborer étroitement afin d'accroître l'efficacité, l'efficience et l'accessibilité du système judiciaire et sa compréhension par la population.

Travail de la Cour

■ *Prise de décisions judiciaires*

Lorsqu'ils rendent des décisions, les juges doivent tenir compte de la loi ainsi que des décisions d'autres tribunaux ou compétences, y compris la *Charte canadienne des droits et libertés*, et appliquer la loi selon la preuve présentée (renseignements reçus pendant une audience). Certaines règles et certains critères doivent être utilisés dans le processus de prise de décision. Dans les affaires relatives à la protection des enfants et dans celles touchant la famille et mettant en cause des enfants, le facteur le plus important est l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans les affaires criminelles, l'accusé est présumé innocent jusqu'à ce qu'il soit trouvé coupable au-delà de tout doute raisonnable. Il y a aussi des règles et des directives concernant la détermination de la peine par le juge. Les juges doivent tenir compte du *Code criminel* du Canada, d'autres lois et des décisions d'autres tribunaux lorsqu'ils déterminent la peine appropriée à infliger à l'accusé.

■ *Affaires criminelles*

La plus grande partie du travail de la Cour consiste à présider les affaires criminelles. La Cour provinciale entend les demandes de mise en liberté provisoire (cautionnement), préside les audiences d'inscription (première comparution), les tribunaux d'examen initial (résolution), les enquêtes préliminaires (afin d'établir si la preuve est suffisante pour ordonner qu'un accusé subisse un procès devant la Cour du Banc de la Reine) ainsi que divers tribunaux de première instance. Au Manitoba, c'est la Cour provinciale qui entend la plupart des affaires criminelles aux termes de la *Loi sur les*

jeunes contrevenants et de la nouvelle *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Lorsqu'une personne est arrêtée, elle est soit relâchée par la police après avoir obtenu une date de comparution devant les tribunaux, soit maintenue en détention. Si elle est détenue, elle doit comparaître devant un juge de paix ou un juge dans les 24 heures suivant son arrestation. Elle peut être relâchée avec conditions soit après une enquête de cautionnement contestée soit par consentement et après avoir obtenu une date de comparution. À l'enquête de cautionnement, il incombe habituellement à la Couronne de démontrer pourquoi le détenu ne doit pas être libéré. Si une personne est en liberté sous caution au moment de son arrestation, il lui revient de démontrer pourquoi elle devrait être relâchée. L'accusé (personne qui a été arrêtée et accusée d'avoir commis un crime) a tout intérêt à obtenir les conseils d'un avocat dès que possible dans le processus.

Les causes sont divisées par sujets. Comme les lois applicables diffèrent selon l'âge de l'accusé, les affaires mettant en cause des adultes et des adolescents sont traitées séparément. Chez les adultes, les causes sont divisées en cas de violence familiale et de violence non familiale. Il y a aussi une distinction entre les actes qui font l'objet de poursuites par le gouvernement fédéral (aux termes des lois fédérales, comme les crimes liés à la drogue et aux impôts) et ceux qui font l'objet de poursuites par le gouvernement provincial (aux termes du *Code criminel* et des lois provinciales, comme les infractions au *Code de la route* ou les infractions liées aux boissons alcoolisées).

Au 31 mars 2002, il y avait 52 321 accusations portées contre des adultes et 7 923 contre des adolescents en cours dans le système. En 2002-2003, 79 484 nouvelles accusations ont été portées contre des adultes (y compris celles contre les sociétés commerciales) et 18 138 contre des adolescents. En tout au cours de l'exercice, des décisions ont été rendues dans 55 % ou

72 673 des 131 805 accusations portées contre des adultes et 66 % ou 17 423 des 26 061 accusations contre des adolescents.

Selon le genre d'infraction, la Couronne et l'accusé peuvent choisir comment l'affaire sera traitée et si une enquête préliminaire est nécessaire. À l'audience d'examen initial, la Couronne et la défense discutent de l'affaire et déterminent si l'accusé plaidera coupable ou non coupable. Si l'accusé plaide non coupable, une date de procès est fixée. Si l'accusé plaide coupable, la sentence peut être prononcée sur-le-champ ou une date d'audience est fixée pour la détermination de la peine.

■ *Affaires familiales*

Dans certaines régions de la province, la Cour provinciale partage ses compétences avec la Cour du Banc de la Reine dans les affaires familiales pour lesquelles des lois provinciales sont évoquées. Il s'agit notamment des cas de protection de l'enfant aux termes de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et des cas de garde, de droit de visite et de pension alimentaire aux termes de la *Loi sur l'obligation alimentaire*.

■ *Enquêtes médico-légales*

Aux termes de la *Loi sur les enquêtes médico-légales*, si le médecin légiste en chef détermine qu'une enquête médico-légale doit être tenue, celle-ci est présidée par un juge de la Cour provinciale. À la fin des audiences, le juge qui préside l'enquête soumet un rapport écrit au ministre de la Justice et au médecin légiste en chef. Dans son rapport, le juge peut faire des recommandations concernant les programmes, les politiques et les

pratiques du gouvernement ou des institutions et organismes appropriés qui, à son avis, pourraient contribuer à diminuer la probabilité de décès survenant dans des circonstances semblables à celles ayant entraîné le décès faisant l'objet de l'enquête médico-légale. Le juge ne doit exprimer aucune opinion ou faire de déclaration permettant ou pouvant permettre d'identifier de façon raisonnable un coupable.

Avant le 1^{er} août 2002, le juge qui préside l'enquête n'avait pas de délai pour rédiger son rapport. Le 1^{er} août 2002, des modifications ont été apportées à la *Loi sur les enquêtes médico-légales* afin d'inclure un délai de six mois suivant la fin de l'enquête médico-légale pour que le juge soumette son rapport. Le juge en chef peut accorder une prolongation d'au plus trois mois. Il peut cependant accorder une prolongation supérieure à trois mois s'il établit que l'enquête contient des éléments hautement complexes. Il peut aussi décharger le juge qui préside l'enquête de ses autres fonctions jusqu'à l'achèvement du rapport ou réduire celles-ci. Le juge responsable prend les mesures nécessaires pour qu'un avis faisant état de la prolongation soit envoyé à toutes les personnes ayant qualité pour agir à l'enquête ainsi qu'au Bureau du médecin légiste en chef.

Si le juge ne termine pas son rapport au terme du nouveau délai, le juge en chef renvoie l'affaire à la Commission d'enquête sur la magistrature afin que celle-ci la traite comme s'il s'agissait d'une plainte en vertu des dispositions appropriées de la *Loi sur le Cour provinciale*, sauf si le juge en chef établit que des circonstances extraordinaires ont empêché l'achèvement du rapport. Dans ce dernier cas, le juge en chef peut accorder une autre prolongation du délai. Le juge qui préside l'enquête doit alors envoyer un avis faisant état du délai supplémentaire à toutes les personnes ayant qualité pour agir à l'enquête ainsi qu'au Bureau du médecin légiste en chef. Au 31 mars 2003, les modifications n'étaient pas en vigueur et ne s'appliquaient donc pas aux enquêtes médico-légales réalisées en 2002-2003.

Au cours de l'exercice 2002-2003, la Cour provinciale a produit huit rapports d'enquête médico-légale.

NOM DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE	DATE DU RAPPORT	DÉLAI DE PRODUCTION DU RAPPORT
1. Joe Akiwenzie	26 juillet 2002	2 mois
2. Michael Spence, Melanie Spence et Angela Spence	31 juillet 2002	6 mois et 3 jours
3. Vance Henderson	3 septembre 2002	6 mois
4. Joshua Goosen	12 septembre 2002	3 mois
5. Doreen Leclair et Corrine McKeown	29 octobre 2002	6 mois
6. David Schroeder et James Friesen	31 octobre 2002	6 mois et 2 jours
7. Patrick Redhead	16 janvier 2003	11 mois
8. Sophia Schmidt	27 février 2003	50 mois

à la même date, six rapports d'enquête médico-légale étaient en cours. Il y avait onze audiences d'enquête médico-légale pour lesquelles des dates n'avaient pas encore été fixées ou qui n'étaient pas terminées et, de ce nombre, sept concernaient des enquêtes médico-légales demandées en 2002-2003.

En vue de l'entrée en vigueur des modifications et pour s'assurer que les juges sont en mesure de respecter les délais imposés par la loi, le processus d'établissement du calendrier des enquêtes médico-légales a été modifié en septembre 2002. Avant cette date, le médecin légiste en chef (MLC) informait par écrit la Direction des poursuites qu'une enquête médico-légale devait être tenue, qu'un procureur de la Couronne devait être affecté, que des dates devaient être fixées et que le juge en chef devait affecter un juge pour présider l'enquête. Cela limitait le nombre de juges pouvant être affectés aux enquêtes médico-légales et empêchait la cour de coordonner adéquatement les journées de rédaction de jugements. Le processus actuel est le suivant : le MLC informe le juge en chef par écrit de la tenue d'une enquête médico-légale et ce dernier affecte alors un juge. Le juge communique avec le procureur de la Couronne responsable de la coordination des enquêtes afin de prendre des arrangements pour la tenue des audiences en vue de déterminer les personnes ayant qualité pour agir (interroger et contre-interroger les témoins) et pour fixer les dates de l'enquête médico-légale. Ainsi, l'audience est fixée selon la disponibilité du juge en consultation avec le procureur et le juge peut prévoir une période de temps adéquate pour rédiger son rapport une fois l'enquête terminée.

■ *Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi*

La *Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi* établit le processus qui doit être suivi lorsqu'une plainte est déposée à l'égard de la conduite des membres des organismes de maintien de l'ordre au Manitoba. La loi prévoit deux procédures auxquelles la Cour provinciale est partie prenante : la « révision » et l'« audience ».

Si le commissaire de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi décide de classer une plainte, le plaignant peut lui demander de faire réviser sa décision par un juge de la Cour provinciale. En 2002-2003, les

juges de la Cour ont présidé quinze révisions. Chaque révision exige habituellement une demi-journée d'audience.

Des audiences peuvent être tenues devant la Cour provinciale dans les cas suivants :

1) si le commissaire recommande l'application d'une peine pour faute disciplinaire et que le plaignant ne souscrit pas à une telle recommandation, le commissaire doit déférer la plainte à un juge de la Cour provinciale pour audience relativement à la peine qui devrait être appliquée;

2) si le commissaire défère la plainte à un juge de la Cour provinciale pour que celui-ci décide si la plainte doit faire l'objet d'une mesure disciplinaire contre un agent.

En 2002-2003, la Cour provinciale a tenu trois audiences.

Mise au rôle, utilisation de la Cour et disponibilité des dates d'instruction

La Cour provinciale doit desservir 64 collectivités telles qu'elles sont désignées par le ministre de la Justice. À Winnipeg, la Cour compte 25 salles d'audience, y compris celles du Centre manitobain pour la jeunesse et celles de Saint-Boniface. Par ailleurs, les juges de Winnipeg se déplacent dans 25 collectivités pour présider des audiences chaque semaine, chaque mois ou tous les deux mois. Les 38 autres localités sont desservies par des juges qui président des audiences dans des centres régionaux.

À l'exception des jours fériés et des fins de semaine, la Cour siège toute l'année. On reconnaît cependant qu'il existe des périodes de pointe pendant lesquelles bon nombre de personnes souhaitent prendre leurs vacances. Étant donné la nécessité d'assurer le maintien des fonctions administratives, de poursuite et de sécurité, la Cour a établi des tours de rôle réduits (calendriers) pour trois périodes de l'année (huit semaines à partir du lundi le plus proche du 1^{er} juillet, deux semaines à Noël et tout le mois de mars).

Le reste de l'année, quatre cours de circuit, onze tribunaux de première instance et neuf rôles siègent quotidiennement à partir de Winnipeg.

■ *Utilisation de la Cour*

Renseignements inclus sans le rapport annuel

11.2(2) Le rapport annuel fait état :

...

e) de l'utilisation réelle du tribunal, y compris de l'utilisation quotidienne moyenne des salles d'audience par la Cour provinciale à Winnipeg et à l'extérieur de Winnipeg

Loi sur la Cour provinciale, C.P.L.M. c. C275

Pour que les statistiques relatives à l'utilisation de la Cour soient significatives, il est important de comprendre comment se déroule une journée type. La Cour siège habituellement de 10 h à midi et de 14 h à 16 h. En plus des audiences de première instance prévues et des audiences de mise au rôle, les juges président des audiences de détermination de peine, rendent des décisions et entendent des affaires concernant les infractions aux peines d'emprisonnement avec sursis deux fois dans la journée : à 9 h et à 13 h. Ce sont habituellement des affaires dont un juge particulier est saisi (c'est le même juge qui doit poursuivre l'affaire).

Chaque semaine à Winnipeg, un juge est affecté comme juge de service et un autre comme juge de relève. Ces juges président les conférences préparatoires et entendent des affaires qui ne nécessitent pas de comparution devant le tribunal mais exigent qu'une décision soit rendue par un juge (p. ex. les mandats de perquisition). Ces juges sont aussi disponibles pour siéger.

Les juges se rendent également en divers endroits partout dans la province. À Winnipeg, quatre juges se déplacent vers des cours de circuit chaque jour. Selon le circuit, la durée du déplacement aller-retour peut être plus longue que l'audience elle-même. Le temps de déplacement aller-retour

le plus court vers une cour de circuit relevant de Winnipeg est de 0,9 heure; le plus long est de 6,5 heures.

Les juges doivent par ailleurs rendre des décisions fouillées et motivées. Aussi, en plus de présider des audiences, ils doivent consacrer du temps à la rédaction de décisions, à la lecture de rapports et de la jurisprudence, à la recherche pour demeurer au courant des dernières modifications apportées aux lois ainsi qu'à la participation à des séminaires de formation.

C'est la Couronne qui établit le nombre de causes pouvant être entendues dans chaque salle d'audience et on s'attend à ce qu'elle fixe un nombre correspondant à une pleine journée. On s'attend aussi à ce qu'un juge soit affecté à chaque salle d'audience, mais leur nombre est souvent insuffisant pour couvrir toutes les séances prévues dans une journée. Il est cependant évident que les procès n'ont pas toujours lieu. (En moyenne, 40 % à 50 % des procès ne sont pas tenus.) Les séances peuvent être annulées à la dernière minute si, par exemple, un témoin ne se présente pas, si le procureur de la défense a perdu contact avec son client ou si l'accusé décide de plaider coupable.

Pour essayer de faire contrepoids aux annulations de dernière minute, on affecte le même juge à deux salles d'audience, sachant très bien que le début d'un procès risque ainsi d'être retardé ou qu'il faudra peut être en modifier la date si tout se passe comme prévu. Bien qu'il s'agisse d'un risque, la plupart du temps toutes les salles sont couvertes et toutes les causes sont entendues. En raison du nombre de facteurs sur lesquels la Cour n'a aucune emprise et qui ont des incidences sur le déroulement des audiences, l'équilibre entre l'affectation des juges afin que les salles d'audience soient effectivement utilisées et le traitement opportun des causes est extrêmement difficile à maintenir.

■ *Statistiques de la Cour*

Pour l'examen des statistiques qui apparaissent aux pages suivantes, IL EST IMPORTANT DE RETENIR CECI :

- 1) Une demi-journée de séance équivaut à 2 heures.
- 2) Dans le cas des salles d'audience réservées mais non utilisées, un juge n'est pas nécessairement disponible.
- 3) Il n'est pas rare qu'un juge siège dans plus d'une salle d'audience par jour. Si les causes se règlent rapidement, le juge est souvent affecté à une autre salle.
- 4) Les statistiques NE TIENNENT PAS COMPTE des séances de 9 h à 10 h et de 13 h à 14 h, qui ont lieu souvent chaque semaine.
- 5) Les salles d'audience réservées aux rôles, aux cautionnements ainsi qu'aux examens initiaux pour affaires familiales et non familiales sont presque toujours utilisées toute la journée et les heures de séance sont souvent dépassées. Cela est dû au volume de causes dans ces tribunaux.
- 6) Les tribunaux de première instance peuvent souvent sembler ne pas être utilisés toute la journée. C'est le Bureau des procureurs de la Couronne qui détermine le nombre de causes pour ces salles d'audience. Étant donné que beaucoup d'affaires ne sont pas entendues en raison d'une décision de dernière minute, ces salles font souvent l'objet d'une « surréservation ». Même dans ce cas, elles peuvent être utilisées à moins de 100 %. Le juge n'a aucune maîtrise sur l'échec des causes durant la journée de procès. La solution serait peut-être de prévoir encore plus d'audiences pour chaque salle. La difficulté réside cependant dans le fait que la Couronne doit préparer chaque cause comme si elle allait être entendue et il devient alors de plus en plus difficile pour les procureurs de la Couronne de préparer davantage de causes. Certains jours, par ailleurs, les affaires ne se déroulent pas comme prévu et, de temps à autre, elles ne sont pas toutes entendues. Bien que certaines salles d'audience soient réservées mais non utilisées ou non pleinement utilisées, le juge est souvent requis dans une autre salle. Une salle d'audience sous-utilisée ne signifie pas que le juge ou le procureur de la Couronne n'est pas présent ou qu'il ne travaille pas ailleurs.

L'initiative de la Cour appelée « Domestic Violence Front-End Project » vise à faire en sorte que les causes soient mieux traitées et examinées dès le départ. On a bon espoir qu'elle permettra de fixer des procès pour des

causes qui auront été mieux préparées par les procureurs et qui risqueront alors moins d'échouer. Ainsi, le temps de la Cour – tant en amont qu'en aval du système – sera mieux utilisé.

■ *Tribunaux de première instance à Winnipeg*

À Winnipeg, tous les procès prévus pour une journée apparaissent sur une liste de mise au rôle. Il y a quatre audiences de mise au rôle : une pour les affaires de violence familiale chez les adultes, une pour les affaires de violence non familiale chez les adultes, une pour les affaires mettant en cause des adolescents et une pour les affaires de compétence fédérale. Tous les procès prévus dans la journée sont canalisés vers une des audiences de mise au rôle. Le juge qui préside l'audience examine les affaires avec le procureur et établit celles qui feront l'objet d'un procès, s'il y aura un plaidoyer de culpabilité et si la détermination de la peine aura lieu ou si un ajournement sera requis. C'est le juge qui décide s'il est nécessaire ou non d'ouvrir une autre salle d'audience. Toutes les questions de procédure (mandats de perquisition, renvois) sont traitées lors de l'audience de mise au rôle, de même que certaines audiences de détermination de la peine et instructions de première instance. Si seule l'audience de mise au rôle est requise, le juge affecté à l'autre audience se rendra souvent dans une autre salle. À de nombreuses occasions, il peut arriver qu'aucun juge ne soit disponible pour l'autre salle d'audience.

■ Procès de première instance – violence familiale

Deux salles d'audience sont réservées quotidiennement aux procès de première instance pour les affaires de violence familiale : une pour la mise au rôle (403) et une pour le tribunal de première instance (412). On trouvera ci-dessous un exemple représentatif de l'utilisation. (Prière de consulter l'annexe B pour connaître les statistiques de l'ensemble de l'exercice.)

JANVIER 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
403	44	27	1,5 heure
412	44	14	1,4 heure

FÉVRIER 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
403	40	25	1,8 heure
412	40	11	1,4 heure

MARS 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
403	42	28	1,8 heure
412	42	12	1,7 heure

■ *Procès de première instance pour adultes – violence non familiale*

Quatre salles d'audience sont réservées aux affaires de violence non familiale chez les adultes : la salle 404 sert à la mise au rôle, et les salles 405, 406 et 407 servent au tribunal de première instance. On trouvera ci-dessous un exemple représentatif de l'utilisation. (Prière de consulter l'annexe C pour connaître les statistiques de l'ensemble de l'exercice.)

JANVIER 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
404	44	26	2,0 heures
405	44	27	1,7 heure
406	44	23	1,9 heure
407	44	17	1,9 heure

FÉVRIER 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
404	40	22	1,8 heure
405	40	19	1,6 heure
406	40	14	1,5 heure
407	40	30	2,3 heures

MARS 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
404	42	27	1,8 heure
405	42	20	1,6 heure
406	42	16	1,7 heure
407	42	19	1,7 heure

■ *Procès de première instance pour adolescents*

Deux salles d'audience sont réservées quotidiennement aux procès de première instance pour les adolescents : une pour la mise au rôle (306) et une pour le tribunal de première instance (307). On trouvera ci-dessous un exemple représentatif de l'utilisation. (Prière de consulter l'annexe D pour connaître les statistiques de l'ensemble de l'exercice.)

JANVIER 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
306	44	22	1,2 heure
307	44	11	1,2 heure

FÉVRIER 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
306	40	30	1,6 heure
307	40	9	1,8 heure

MARS 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
306	42	25	2,0 heures
307	42	10	2,2 heures

■ Procès fédéraux

Deux salles d'audience sont réservées quotidiennement aux procès fédéraux : une pour la mise au rôle (409) et une pour le tribunal de première instance (411). On trouvera ci-dessous un exemple représentatif de l'utilisation. (Prière de consulter l'annexe E pour connaître les statistiques de l'ensemble de l'exercice.)

JANVIER 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
409	44	27	1,8 heure
411	44	10	1,4 heure

FÉVRIER 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
409	40	22	2,0 heures
411	40	11	1,7 heure

MARS 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
409	42	27	1,9 heure
411	42	10	1,7 heure

■ *Rôle de Winnipeg*

■ *Cautionnements, décisions et examens initiaux – adolescents*

Au Centre manitobain pour la jeunesse, les affaires de cautionnement sont entendues cinq demi-journées par semaine tandis que les audiences pour décision sont tenues trois demi-journées par semaine. De plus, quatre demi-journées par semaine sont consacrées aux examens initiaux (303), y compris un rôle fédéral (301). On trouvera ci-dessous un exemple représentatif de l'utilisation. (Prière de consulter l'annexe F pour connaître les statistiques de l'ensemble de l'exercice.)

JANVIER 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
CMJ	35	35	1,8 heure
301-303	26	26	1,6 heure

FÉVRIER 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
CMJ	31	31	1,7 heure
301-303	22	22	1,5 heure

MARS 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
CMJ	34	34	1,8 heure
301-303	26	26	1,2 heure

■ *Cautionnements – adultes*

À Winnipeg, deux salles sont réservées aux audiences de cautionnement : la salle 304 où on siège dix demi-journées par semaine et la salle 305 où on siège six demi-journées par semaine. On trouvera ci-dessous un exemple représentatif de l'utilisation. (Prière de consulter l'annexe G pour connaître les statistiques de l'ensemble de l'exercice.)

JANVIER 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
304	44	32	2,5 heures
305	25	25	2,4 heures

FÉVRIER 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
304	40	36	2,2 heures
305	24	21	2,5 heures

MARS 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
304	42	31	2,9 heures
305	25	25	2,7 heures

■ *Examens initiaux et décisions – adultes*

À l'exception des affaires spéciales comme les règlements intérieurs, les poursuites privées, les lois provinciales et les armes à feu, les autres rôles ont trait aux examens initiaux et aux décisions dans les affaires fédérales, les affaires touchant les adolescents ainsi que les affaires de violence familiale et non familiale chez les adultes.

■ *Examens initiaux et décisions - violence familiale*

Les audiences de décision ont lieu deux demi-journées par semaine et les examens initiaux, cinq demi-journées par semaine. On trouvera ci-dessous un exemple représentatif de l'utilisation. (Prière de consulter l'annexe H pour connaître les statistiques de l'ensemble de l'exercice.)

JANVIER 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
301	4	4	2,8 heures
305	8	8	3,2 heures
401	3	3	2,5 heures
402	16	16	2,0 heures

FÉVRIER 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
301	4	4	2,7 heures
305	8	8	2,3 heures
401	3	3	2,2 heures
402	14	14	1,8 heure

MARCH 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
301	5	5	2,8 heures
305	9	9	2,6 heures
401	4	4	1,8 heure
402	12	12	2,2 heures

■ *Examens initiaux et décisions - violence non familiale*

Les audiences de décision ont lieu quatre demi-journées par semaine et les examens initiaux, douze demi-journées par semaine. On trouvera ci-dessous un exemple représentatif de l'utilisation. (Prière de consulter l'annexe I pour connaître les statistiques de l'ensemble de l'exercice.)

JANVIER 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	32	28	2,6 heures
303	12	9	1,5 heure
305	9	8	1,7 heure
401	17	16	1,9 heure

FÉVRIER 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	30	30	2,3 heures
303	11	8	0,9 heure
305	8	7	1,6 heure
401	19	19	1,8 heure

MARS 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	34	31	2,6 heures
303	13	10	1,4 heure
305	8	8	2,2 heures
401	18	18	2,2 heures

■ *Tribunaux régionaux et cours de circuit*

Dans la mesure du possible, les tribunaux se déplacent vers les gens qu'ils desservent, en utilisant les moyens de transport que sont l'automobile, l'avion et le bateau et tiennent les audiences dans des installations comme les salles communautaires, les salles de bande et les écoles. (Voir la liste des lieux de séance de la Cour à l'annexe J.) Présider un processus judiciaire officiel dans des lieux inhabituels et parfois éloignés est à la fois difficile et gratifiant.

Les statistiques d'utilisation de la Cour pour les tribunaux régionaux et les cours de circuit se trouvent aux annexes K à P, à savoir :

- L'annexe K présente les cours de circuit de Brandon et de sa région
- L'annexe L présente les cours de circuit de Dauphin et de sa région
- L'annexe M présente les cours de circuit de Portage la Prairie et de sa région
- L'annexe N présente les cours de circuit de The Pas et de sa région
- L'annexe O présente les cours de circuit de Thompson et de sa région
- L'annexe P présente les cours de circuit de la région de Winnipeg.

En raison des distances et du nombre d'affaires, les séances tenues dans les locaux des tribunaux régionaux et des cours de circuit sont mesurées en jours par opposition aux demi-journées, et les tribunaux siègent moins souvent qu'à Winnipeg. Les temps de déplacement se calculés selon un parcours de 80 kilomètres à l'heure afin de tenir compte des conditions atmosphériques et de l'état des routes. De manière générale, plus le centre est important, plus la Cour y siège souvent.

Par ailleurs, à la différence des tribunaux de Winnipeg qui sont très spécialisés en raison du volume des affaires, certains tribunaux régionaux et les cours de circuit combinent parfois des séances pour adolescents, pour adultes et de violence familiale alors que ce n'est pas le cas ailleurs.

■ *Disponibilité des dates d’instruction*

Il peut y avoir un certain nombre de renvois avant qu’un accusé ne soit cité à procès ou connaisse sa peine. Certaines causes peuvent exiger plusieurs mois avant de connaître leur dénouement.

Voici quelques raisons de tels délais :

- la Couronne n’a pas reçu tous les renseignements nécessaires de la part des services de police;
- la Couronne n’a pas fourni tous les renseignements nécessaires au procureur de la défense;
- l’accusé n’a pas d’avocat et souhaite en avoir un;
- les procureurs de la Couronne et de la défense ne parviennent pas à coordonner leur emploi du temps;
- les procureurs de la Couronne et de la défense attendent un rapport; ou
- aucune salle d’audience n’est disponible en raison du nombre d’affaires en cours.

La disponibilité des dates d’instruction fluctue régulièrement en raison de plusieurs facteurs, dont certains sont au-delà de la volonté de la Cour. En plus des motifs signalés plus haut, lorsque les organismes chargés de l’application de la loi insistent sur le respect de certaines lois ou lorsque qu’une loi est modifiée, le volume plus élevé de causes ainsi créé se traduit habituellement des délais accrus dans le système.

Dans les tribunaux régionaux (à l’exception de ceux du Nord), la disponibilité des dates d’instruction varie en moyenne de un à quatre mois. Dans le Nord, elle varie de deux à neuf mois. Certaines cours de circuit siègent toutes les semaines, tandis que d’autres dans les régions nordiques éloignées ne siègent qu’une fois tous les deux ou trois mois. Si les conditions

atmosphériques forcent l'annulation d'une séance du tribunal dans une région éloignée, les délais sont accrus jusqu'à ce qu'une séance spéciale puisse être fixée.

La disponibilité des dates d'instruction à Winnipeg pose un problème particulier. Les délais indiqués ci-dessous représentent les premières dates disponibles pour une instruction de deux jours ou plus. Par exemple, si en mars 2003 le procureur de la défense demande un procès de deux jours mettant en cause le service de la violence familiale du Bureau des procureurs de la Couronne et que l'accusé est en détention, la date la plus rapprochée est en juillet 2003. Les délais fluctuent toutefois continuellement. À mesure que des instructions sont annulées, des efforts sont déployés pour utiliser le temps ainsi libéré et avancer les dates disponibles. Comme on l'a fait remarquer plus haut, si le procureur n'est pas disponible aux dates proposées, il peut en résulter des délais supplémentaires.

<u>GENRE DE CAUSE</u>	<u>OCTOBRE 2002</u>	<u>MARS 2003</u>
Violence familiale		
-en détention	6 mois	4 mois
-en liberté	10 mois	12 mois
-violence faite aux enfants	5 mois	5 mois
Adolescents		
-en détention	1,5-2 mois	1-2 mois
-en liberté	3 mois	2 mois
Adultes (violence non familiale)		
-en détention	1,5-2 mois	5-6 mois
-en liberté	8-9 mois	9-10 mois
Conduite avec facultés affaiblies	8 mois	8 mois
Déclaration de culpabilité par procédure sommaire	1,5-2 mois	9 mois

Pour résoudre le problème, la Cour a adopté plusieurs mesures. La première a été la création d'une audience quotidienne de mise au rôle pour toutes les instructions prévues à Winnipeg. En plus d'une meilleure utilisation du tribunal, l'effet à long terme devrait être la réduction des délais.

La deuxième mesure est celle-ci : la Cour, de concert avec la Couronne, la défense et les services de police, est à mettre au point un système qui permettra de réduire de manière significative le nombre de renvois dans les causes de violence familiale à Winnipeg. Dans le cadre du Domestic Violence Front End Project, une fois qu'une affaire est devant un juge, il faut qu'un acte significatif ait lieu (et pas uniquement le choix d'une autre date) et que des délais stricts soient respectés par les procureurs de la Couronne et de la défense afin que les affaires soient traitées plus rapidement dans le système.

La troisième mesure est l'informatisation du système d'établissement du rôle de la Cour provinciale. Traditionnellement, la Cour informe la Couronne du nombre de tribunaux ouverts et la Couronne détermine le nombre d'affaires qui peuvent être présentées dans les salles d'audience. La disponibilité des dates d'instruction est donc tributaire des procureurs de la Couronne. La raison derrière cette pratique est que la Couronne connaît la solidité de ses causes, le nombre de témoins et la durée probable de l'instruction. Malheureusement, comme chaque service du Bureau des procureurs de la Couronne a un ensemble de dates différentes et que le système d'établissement du rôle n'est pas informatisé, il est impossible de veiller à ce que les dates disponibles les plus rapprochées soient retenues pour les causes de la plus haute priorité (p. ex. le service de la violence familiale peut avoir des dates en octobre 2003 pour les accusés en détention, alors que le services de la violence non familiale peut en avoir en septembre 2003 pour des accusés en détention). Grâce au système informatisé d'établissement du rôle, la Cour pourra assurer le suivi de la durée et du nombre des affaires prévues afin de réserver les dates les plus rapprochées qui soient.

Administration de la Cour

Comme c'est le cas pour tout groupe de personnes qui travaillent ensemble à un objectif commun, le travail de la Cour doit être coordonné. Les juges ont besoin d'un soutien administratif, leurs affectations, leurs vacances et leurs congés d'études doivent être fixés, et ils doivent participer au fonctionnement de la Cour. Dans le cadre de l'administration de la Cour, les intérêts de la population et la meilleure administration de la justice doivent être mis en équilibre avec les besoins et les intérêts des juges. C'est le juge en chef qui assume le leadership à l'intérieur de la Cour, représente habituellement les autres juges et défend les intérêts de la Cour.

La *Loi sur la Cour provinciale* établit les fonctions du juge en chef comme suit :

8.1 Le juge en chef :

- a) exerce un pouvoir général de surveillance à l'égard du personnel, notamment des juges, des magistrats et des juges de paix, en ce qui concerne les affaires qui relèvent de la compétence du tribunal en vertu de la loi;**
- b) est responsable des fonctions judiciaires du tribunal et il exerce notamment un pouvoir de direction relativement aux sessions du tribunal et à l'assignation de fonctions judiciaires.**

Trois juges en chef adjoints assistent le juge en chef dans la gestion des affaires de la Cour. Chaque juge en chef adjoint est responsable d'un secteur particulier, p. ex. tribunal de la jeunesse, tribunaux régionaux, juges de paix. Comme dans beaucoup de cabinets d'avocats, le tribunal possède un comité de direction composé du juge en chef, des juges en chef adjoints et de plusieurs autres membres de l'appareil judiciaire. Par ailleurs, un certain

nombre de comités internes et externes facilitent le fonctionnement de la Cour et ses interactions avec le système judiciaire.

■ *Rémunération des juges*

La rémunération et les avantages versés aux juges sont fixés par l'Assemblée législative sur recommandations d'un comité indépendant chargé de la rémunération. Tous les trois ans, le comité compile les renseignements obtenus des autres provinces et territoires et entend les présentations des juges et du gouvernement sur la rémunération et les avantages appropriés à verser aux juges. Après examen, le comité soumet ses recommandations au ministre de la Justice, qui les présente à l'Assemblée nationale pour étude et acceptation ou refus en totalité ou en partie. Si les recommandations salariales correspondent à la moyenne de la rémunération versée en Saskatchewan, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, l'Assemblée législative doit les accepter. Celle-ci doit avoir de très bonnes raisons pour rejeter les recommandations du comité chargé de la rémunération.

■ *Dette*

Renseignements inclus dans le rapport annuel

11.2(2) Le rapport annuel fait état :

d) de la dette que doit éventuellement assumer le gouvernement sur les fonds publics et qui découle des crédits de congés annuels ou des allocations de retraite des juges;

Loi sur la Cour provinciale, C.P.L.M. c. C275

Au 31 mars 2003, la dette que doit assumer le gouvernement pour les portions non utilisées des crédits de congés annuels et des allocations de retraite était de 1 630 093,50 \$ (852 044,91 \$ en allocations de retraite et 778 048,65 \$ en crédits de congés annuels).

Conclusion

Monsieur le juge en chef Raymond Wyant

Je tiens à exprimer toute ma reconnaissance, mon affection et mon admiration à mes collègues de la Cour provinciale du Manitoba. J'admire leur dévouement à la profession et leur passion pour la justice, et j'apprécie leur amitié au plus haut point. Je les remercie tout particulièrement du soutien qu'ils m'ont accordé au cours de mes neuf premiers mois comme juge en chef de la Cour provinciale. Ils ont facilité la transition et rendu les choses très agréables.

Je remercie le ministre et le sous-ministre de la Justice et je tiens à souligner l'importance de nos rapports avec eux. Même si nous exerçons des fonctions différentes et que nous ne sommes pas toujours d'accord, j'apprécie le soutien qu'ils apportent à l'appareil judiciaire ainsi que leur dévouement et leur volonté de trouver, de manière collégiale, des solutions aux différents enjeux auxquels nous sommes confrontés.

Je veux aussi remercier toutes les personnes qui travaillent sans relâche dans le système de justice pénale, qu'il s'agisse des greffiers, des officiers au service du shérif, des agents de correction, des magistrats ou du personnel de soutien. Quel que soit leur rôle, ce sont des fonctionnaires dévoués dont le soutien est nécessaire au tribunal et qui accomplissent souvent beaucoup plus que leur simple devoir. La population est très bien desservie par ces personnes.

Je remercie également les personnes dont le rôle est d'offrir un soutien direct à la Cour provinciale, à titre notamment d'adjoints administratifs et de conseillers.

Finalement, je tiens à remercier toutes les personnes qui ont collaboré à la préparation du premier rapport annuel. Nombreuses sont celles qui ont fourni des renseignements et compilé des statistiques. Il n'est pas possible de les nommer toutes, mais je voudrais remercier tout particulièrement Irene Hamilton, sous-ministre adjointe, Lavonne Ross, directrice exécutive par intérim des Services judiciaires, et mon adjointe, Ramona Carter, pour leur aide inestimable à la rédaction du présent rapport.



ANNEXES

	<u>PAGE</u>
A. Juges de la Cour provinciale	52
UTILISATION DE LA COUR	
B. Procès de première instance à Winnipeg – violence familiale	54
C. Procès de première instance à Winnipeg – violence non familiale....	56
D. Procès de première instance à Winnipeg – adolescents	58
E. Procès fédéraux et procès spéciaux à Winnipeg	60
F. Cautionnements, décisions et examens initiaux – adolescents.....	62
G. Audiences de cautionnement à Winnipeg	64
H. Examens initiaux et décisions – violence famililale.....	66
I. Examens initiaux et décisions – violence non familiale – adultes	68
J. Lieux de séance de la Cour au Manitoba.....	70
TRIBUNAUX RÉGIONAUX ET COURS DE CIRCUIT	
K. Brandon et cours de circuit de Brandon.....	75
L. Dauphin et cours de circuit de Dauphin	76
M. Portage et cours de circuit de Portage.....	77
N. The Pas et cours de circuit de The Pas	78
O. Thompson et cours de circuit de Thompson.....	79
P. Cours de circuit de Winnipeg	81

JUGES DE LA COUR PROVINCIALE

JUGE	DATE DE NOMINATION	CENTRE
Monsieur le juge en chef Raymond E. Wyant	20 mai 1998 (juge) 10 juillet 2002 (juge en chef)	Winnipeg
Monsieur le juge en chef adjoint Brian D. Giesbrecht	25 août 1976	Brandon
Monsieur le juge en chef adjoint Bruce H. Miller	21 décembre 1994 (juge) 15 mars 1995 (juge en chef adjoint) 24 octobre 2001 – 10 juillet 2002 (juge en chef par intérim)	Winnipeg
Madame la juge en chef adjointe Mary Kate Harvie	26 juillet 2000 (juge) 18 septembre 2002 (juge en chef adjointe)	Winnipeg
Monsieur le juge Robert L. Kopstein	15 septembre 1971	Winnipeg
Monsieur le juge Samuel Minuk	31 juillet 1972	Winnipeg
Monsieur le juge Howard Collerman	1 ^{er} juillet 1975	Winnipeg
Monsieur le juge Charles N. Rubin	1 ^{er} juillet 1975	Winnipeg
Monsieur le juge Theodore J. Lismer	17 janvier 1977	Winnipeg
Monsieur le juge Ronald J. Meyers	1 ^{er} novembre 1977	Winnipeg
Monsieur le juge Arnold J. Conner	1 ^{er} juillet 1978	Winnipeg
Monsieur le juge Marvin F. Garfinkel	5 décembre 1979	Winnipeg
Monsieur le juge Charles K. Newcombe	1 ^{er} février 1980	Winnipeg
Monsieur le juge Wesley H. Swail	1 ^{er} janvier 1981	Winnipeg
Monsieur le juge Murray W. Howell	1 ^{er} août 1985	Winnipeg

JUGE	DATE DE NOMINATION	CENTRE
Monsieur le juge Kenneth B. Peters	28 janvier 1987	Dauphin
Monsieur le juge Richard W. Thompson	28 janvier 1987	Dauphin
Monsieur le juge Brian M. Corrin	4 mars 1988	Winnipeg
Madame la juge Susan V. Devine	4 mars 1988	Winnipeg
Madame la juge Linda M. Giesbrecht	4 mars 1988	Winnipeg
Monsieur le juge John P. Guy	15 mai 1989	Winnipeg
Madame la juge Judith M. Webster	15 mai 1989 (juge) 15 décembre 1993 – 24 octobre 2001 (juge en chef)	Winnipeg
Monsieur le juge Roger J.C. Grégoire	16 janvier 1991	The Pas
Monsieur le juge Richard F. Chartier	16 août 1993	Winnipeg
Madame la juge Krystyna Tarwid	16 juillet 1994	Brandon
Monsieur le juge Brian G. Colli	21 septembre 1994	Thompson
Monsieur le juge Robert G. Cummings	28 septembre 1994	Portage la Prairie
Madame la juge Heather R. Pullan	21 décembre 1994	Winnipeg
Monsieur le juge Brent D. Stewart	15 avril 1998	The Pas
Madame la juge A. Catherine Everett	20 mai 1998	Winnipeg
Monsieur le juge Glenn D. Joyal	25 novembre 1998	Winnipeg
Madame la juge Lynn A. Stannard	14 août 1999	Winnipeg
Monsieur le juge Sidney B. Lerner	4 août 1999	Winnipeg
Monsieur le juge Marva J. Smith	27 octobre 1999	Winnipeg
Madame la juge Judith A. Elliott	26 juillet 2000	Winnipeg
Madame la juge Kathlyn Mary A. Curtis	28 février 2001	Winnipeg
Monsieur le juge John Combs	26 mars 2003	Brandon
Monsieur le juge Murray Thompson	26 mars 2003	Thompson

ANNEXE

B

Utilisation de la Cour : Procès de première instance à Winnipeg – violence familiale

(Prière de consulter la page 31 pour l'interprétation des statistiques d'utilisation de la Cour.)

Avril 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
403	42	22	1,7 heure
412	42	18	2,0 heures

Mai 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
403	42	23	1,7 heure
412	42	19	1,7 heure

Juin 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
403	40	21	1,9 heure
412	40	21	2,1 heures

Juillet 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
403	44	24	1,6 heure
412	44	13	1,7 heure

Août 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
403	42	23	1,9 heure
412	42	14	2,1 heures

Septembre 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
403	36	21	1,8 heure
412	36	17	1,6 heure

Page 2 de l'annexe B – Procès de première instance pour violence familiale**Octobre 2002**

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
403	44	29	1,8 heure
412	44	10	1,6 heure

Novembre 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
403	40	25	2,2 heures
412	40	10	1,5 heure

Décembre 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
403	34	19	2,0 heures
412	34	6	1,0 heure

Janvier 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
403	44	27	1,5 heure
412	44	14	1,4 heure

Février 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
403	40	25	1,8 heure
412	40	11	1,4 heure

Mars 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
403	42	28	1,8 heure
412	42	12	1,7 heure

Utilisation de la Cour : Procès de première instance à Winnipeg – violence non familiale

(Prière de consulter la page 31 pour l'interprétation des statistiques d'utilisation de la Cour.)

Avril 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
404	42	22	1,5 heure
405	42	15	1,8 heure
406	42	11	2,0 heures
407	42	14	1,8 heure

Mai 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
404	42	24	2,0 heures
405	42	24	1,6 heure
406	42	16	1,9 heure
407	42	15	2,3 heures

Juin 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
404	40	23	1,5 heure
405	40	27	1,6 heure
406	40	21	1,8 heure
407	40	25	2,1 heures

Juillet 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
404	44	29	1,7 heure
405	44	25	2,0 heures
406	44	18	1,7 heure
407	44	12	2,1 heures

Août 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
404	42	23	1,7 heure
405	42	13	1,4 heure
406	42	20	2,3 heures
407	42	17	1,6 heure

Septembre 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
404	36	22	1,9 heure
405	36	17	1,5 heure
406	36	10	1,3 heure
407	36	15	1,5 heure

Page 2 de l'annexe C – Procès de première instance pour violence non familiale

Octobre 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
404	44	22	1,7 heure
405	44	16	1,4 heure
406	44	15	1,9 heure
407	44	14	1,3 heure

Novembre 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
404	40	23	1,6 heure
405	40	27	1,4 heure
406	40	20	1,5 heure
407	40	32	1,6 heure

Décembre 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
404	34	19	1,4 heure
405	34	19	1,8 heure
406	34	12	1,5 heure
407	34	12	1,5 heure

Janvier 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
404	44	26	2,0 heures
405	44	27	1,7 heure
406	44	23	1,9 heure
407	44	17	1,9 heure

Février 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
404	40	22	1,8 heure
405	40	19	1,6 heure
406	40	14	1,5 heure
407	40	30	2,3 heures

Mars 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
404	42	27	1,8 heure
405	42	20	1,6 heure
406	42	16	1,7 heure
407	42	19	1,7 heure

ANNEXE

D

Utilisation de la Cour : Procès de première instance à Winnipeg – adolescents

(Prière de consulter la page 31 pour l'interprétation des statistiques d'utilisation de la Cour.)

Avril 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
306	42	21	1,5 heure
307	42	12	1,5 heure

Mai 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
306	42	18	1,0 heure
307	42	9	1,9 heure

Juin 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
306	40	25	1,7 heure
307	40	18	1,9 heure

Juillet 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
306	44	17	1,1 heure
307	44	10	1,2 heure

Août 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
306	42	16	1,4 heure
307	42	7	1,4 heure

Septembre 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
306	36	21	2,1 heures
307	36	7	0,3 heure

Page 2 de l'annexe D – Procès de première instance pour adolescents

Octobre 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
306	44	27	1,1 heure
307	44	12	1,3 heure

Novembre 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
306	40	24	1,3 heure
307	40	13	1,7 heure

Décembre 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
306	34	13	0,9 heure
307	34	12	2,1 heures

Janvier 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
306	44	22	1,2 heure
307	44	11	1,2 heure

Février 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
306	40	30	1,6 heure
307	40	9	1,8 heure

Mars 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
306	42	25	2,0 heures
307	42	10	2,2 heures

ANNEXE

E**Utilisation de la Cour : Procès fédéraux et procès spéciaux à Winnipeg***(Prière de consulter la page 31 pour l'interprétation des statistiques d'utilisation de la Cour.)***Avril 2002**

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
409	42	24	2,0 heures
411	42	20	2,1 heures

Mai 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
409	42	27	1,9 heure
411	42	16	2,0 heures

Juin 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
409	40	25	1,9 heure
411	40	6	1,7 heure

Juillet 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
409	44	27	1,9 heure
411	44	4	1,6 heure

Août 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
409	42	21	1,8 heure
411	42	11	1,5 heure

Septembre 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
409	36	19	1,5 heure
411	36	12	1,5 heure

Page 2 de l'annexe E – Procès fédéraux et procès spéciaux

Octobre 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
409	44	29	1,9 heure
411	44	12	1,6 heure

Novembre 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
409	40	23	1,9 heure
411	40	13	1,8 heure

Décembre 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
409	34	19	1,9 heure
411	34	9	1,7 heure

Janvier 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
409	44	27	1,8 heure
411	44	10	1,4 heure

Février 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
409	40	22	2,0 heures
411	40	11	1,7 heure

Mars 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
409	42	27	1,9 heure
411	42	10	1,7 heure

Utilisation de la Cour : Cautionnements, décisions et examens initiaux - adolescents

(Prière de consulter la page 31 pour l'interprétation des statistiques d'utilisation de la Cour.)

Avril 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
CMJ	34	34	1,8 heure
301-303	26	25	1,7 heure

Mai 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
CMJ	32	32	1,9 heure
301-303	25	21	1,8 heure

Juin 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
CMJ	32	32	2,0 heures
301-303	26	24	1,6 heure

Juillet 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
CMJ	34	34	2,0 heures
301-303	11	11	1,8 heure

Août 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
CMJ	33	33	1,9 heure
301-303	19	19	1,5 heure

Septembre 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
CMJ	32	32	1,6 heure
301-303	23	22	1,6 heure

**Page 2 de l'annexe F – Cautionnements,
décisions et examens initiaux – adolescents**

Octobre 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
CMJ	32	32	1,7 heure
301-303	27	22	1,9 heure

Novembre 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
CMJ	32	32	1,8 heure
301-303	23	23	1,9 heure

Décembre 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
CMJ	30	30	1,7 heure
301-303	14	13	1,7 heure

Janvier 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
CMJ	35	35	1,8 heure
301-303	26	26	1,6 heure

Février 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
CMJ	31	31	1,7 heure
301-303	22	22	1,5 heure

Mars 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
CMJ	34	34	1,8 heure
301-303	26	26	1,2 heure

ANNEXE

G

Utilisation de la Cour : Audiences de cautionnement à Winnipeg

(Prière de consulter la page 31 pour l'interprétation des statistiques d'utilisation de la Cour.)

Avril 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
304	42	27	2,4 heures
305	27	26	2,6 heures

Mai 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
304	44	25	2,3 heures
305	27	26	2,0 heures

Juin 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
304	40	27	2,2 heures
305	24	23	2,4 heures

Juillet 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
304	44	36	2,2 heures
305	26	23	2,5 heures

Août 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
304	40	33	2,1 heures
305	25	23	2,6 heures

Septembre 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
304	40	30	2,4 heures
305	24	23	2,6 heures

Octobre 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
304	42	35	2,6 heures
305	27	23	2,3 heures

**Page 2 de l'annexe G –
Audiences de cautionnement à Winnipeg**

Novembre 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
304	40	28	2,1 heures
305	24	20	2,5 heures

Décembre 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
304	40	23	2,8 heures
305	24	19	2,6 heures

Janvier 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
304	44	32	2,5 heures
305	25	25	2,4 heures

Février 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
304	40	36	2,2 heures
305	24	21	2,5 heures

Mars 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
304	42	31	2,9 heures
305	25	25	2,7 heures

Utilisation de la Cour : Examens initiaux et décisions – violence familiale

(Prière de consulter la page 31 pour l'interprétation des statistiques d'utilisation de la Cour.)

Avril 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
301	4	4	2,1 heures
305	9	2	1,8 heure
401	4	4	2,5 heures
402	9	9	2,2 heures

Mai 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
301	3	3	2,5 heures
305	7	7	1,7 heure
401	5	5	2,7 heures
402	8	7	2,2 heures

Juin 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
301	4	4	2,3 heures
305	8	8	2,4 heures
401	4	4	2,9 heures
402	8	8	1,9 heure

Juillet 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
301	4	4	2,5 heures
305	8	8	3,1 heures
401	3	3	1,9 heure
402	2	2	1,1 heure

Août 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
301	3	3	2,9 heures
305	7	7	2,0 heures
401	5	5	2,4 heures
402	2	1	1,5 heure

Septembre 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
301	4	4	2,5 heures
305	8	7	2,7 heures
401	4	4	2,4 heures
402	8	7	1,6 heure

**Page 2 de l'annexe H : examens initiaux
et décisions – violence familiale**

Octobre 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
301	3	3	3,0 heures
305	7	6	3,0 heures
401	4	4	2,3 heures
402	10	10	1,6 heure

Novembre 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
301	3	3	2,7 heures
305	7	5	3,0 heures
401	4	4	2,6 heures
402	8	8	1,7 heure

Décembre 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
301	5	5	2,4 heures
305	7	6	3,2 heures
401	2	2	2,6 heures
402	6	5	2,2 heures

Janvier 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
301	4	4	2,8 heures
305	8	8	3,2 heures
401	3	3	2,5 heures
402	16	16	2,0 heures

Février 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
301	4	4	2,7 heures
305	8	8	2,3 heures
401	3	3	2,2 heures
402	14	14	1,8 heure

Mars 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
301	5	5	2,8 heures
305	9	9	2,6 heures
401	4	4	1,8 heure
402	12	12	2,2 heures

Utilisation de la Cour : Examens initiaux et décisions – violence non familiale – adultes

(Prière de consulter la page 31 pour l'interprétation des statistiques d'utilisation de la Cour.)

Avril 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	34	18	2,7 heures
303	12	10	1,3 heure
305	8	3	1,6 heure
401	22	22	2,5 heures

Mai 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	34	28	2,3 heures
303	10	9	1,0 heure
305	10	6	2,0 heures
401	23	22	2,2 heures

Juin 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	32	28	2,4 heures
303	12	11	1,2 heure
305	8	6	2,1 heures
401	20	20	2,6 heures

Juillet 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	36	31	2,5 heures
303	3	3	1,4 heure
305	7	7	1,7 heure
401	21	21	2,0 heures

Août 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	32	30	2,1 heures
303	9	8	1,2 heure
305	10	10	1,5 heure
401	11	11	2,5 heures

Septembre 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	30	25	2,7 heures
303	11	7	1,2 heure
305	8	5	2,7 heures
401	18	16	2,1 heures

**Page 2 de l'annexe I : Examens initiaux et décisions
– violence non familiale – adultes**

Octobre 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	36	32	2,2 heures
303	12	11	1,4 heure
305	9	8	1,6 heure
401	22	21	2,0 heures

Novembre 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	30	27	2,3 heures
303	11	8	1,7 heure
305	8	7	2,0 heures
401	20	19	2,2 heures

Décembre 2002

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	32	26	2,3 heures
303	8	4	1,4 heure
305	7	3	2,2 heures
401	12	12	2,3 heures

Janvier 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	32	28	2,6 heures
303	12	9	1,5 heure
305	9	8	1,7 heure
401	17	16	1,9 heure

Février 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	30	30	2,3 heures
303	11	8	0,9 heure
305	8	7	1,6 heure
401	19	19	1,8 heure

Mars 2003

Salle d'audience	Demi-journées disponibles	Demi-journées utilisées	Utilisation moyenne par demi-journée
302	34	31	2,6 heures
303	13	10	1,4 heure
305	8	8	2,2 heures
401	18	18	2,2 heures

Lieux de séance de la Cour au Manitoba

La Cour provinciale du Manitoba tient des séances régulières à Winnipeg, Brandon, Thompson, The Pas, Dauphin et Portage la Prairie. Dans les collectivités indiquées ci-dessous, la Cour siège habituellement tous les mois, souvent dans des installations communautaires.

ALTONA

Rhineland Pioneer Centre
227, 10^e Avenue nord-ouest

AMARANTH

Memorial Hall
205, route Kinosota nord

ARBORG

Salle communautaire

ASHERN

Centennial Hall

BEAUSEJOUR

Palais de justice
20, 1^{re} Rue

BERENS RIVER

Salle communautaire

BLOODVEIN

Salle de bande

BOISSEVAIN

Civic Complex
420, rue Railway

BRANDON

Palais de justice
1104, avenue Princess

BROCHET

Salle communautaire

CARMAN

Salle de la légion
12, 2^e Rue sud-ouest

CHURCHILL

Salle de la légion

**Page 2 de l'annexe J :
Lieux de séance de la Cour au Manitoba**

CRANBERRY PORTAGE

Salle du Club Lions

CROSS LAKE

Salle communautaire

DAUPHIN

Palais de justice
114, avenue River ouest

EASTERVILLE

Salle communautaire

EMERSON

Salle municipale

FISHER BRANCH

Centre communautaire

FLIN FLON

Palais de justice
143, rue Main, pièce 104

GARDEN HILL

Salle de bande

GILLAM

Centre récréatif

GIMLI

École Gimli
64, 2^e Avenue

GOD'S LAKE NARROWS

Salle communautaire

GOD'S RIVER

École Amos Okemow

GRAND RAPIDS

Salle de bande

KILLARNEY

Centre communautaire
300, rue Broadway

LAC BROCHET

Salle de bande

LAC DU BONNET

Salle de la légion
45, avenue McArthur

LEAF RAPIDS

Salle du conseil municipal

LITTLE GRAND RAPIDS

Salle de bande

LUNDAR

Salle communautaire

LYNN LAKE

Salle de la légion

MINNEDOSA

Palais de justice
70, 3^e Avenue sud-ouest

MOOSE LAKE

Salle communautaire

MORDEN

Palais de justice
301, rue Wardrop

MORRIS

Salle de la légion

NEEPAWA

Bureaux municipaux
282, rue Hamilton

NELSON HOUSE

Aréna Gilbert McDonald

NORWAY HOUSE

Première Nation Kensew Sip

OXFORD HOUSE

Salle de bande

Page 4 de l'annexe J :
Lieux de séance de la Cour au Manitoba

PAUINGASSI

Salle de bande

POPLAR RIVER

Salle de bande

PORTAGE LA PRAIRIE

Palais de justice

25, rue Tupper nord, pièce B28

POWERVIEW (Pine Falls)

Aréna de Powerview

22, rue Vincent

PUKATAWAGAN

Salle de bande

ROBLIN

Immeuble provincial

117, 2^e Avenue nord

ROSSBURN

Salle communautaire

Rue Main

RUSSELL

Russell & District Community Centre

106, avenue Shell River

SELKIRK

Palais de justice

235, avenue Eaton, pièce 101

SHAMATTAWA

Salle de bande

SNOW LAKE

Salle BPO Elks Lodge

7, chemin Wekusko

SOUTH INDIAN LAKE

Aréna Fred Moore & Jimmy Spence

SPLIT LAKE

Salle de bande

STEINBACH

Immeuble provincial
284, avenue Reimer

ST. BONIFACE

Palais de justice
227, boul. Provencher
Winnipeg (Manitoba)

ST. MARTIN (GYPSUMVILLE)

Salle communautaire

STE. THERESA POINT

STONEWALL

IOOG Hall

SWAN RIVER

Immeuble provincial
201, 4^e Avenue sud

TEULON

Rockwood Centennial Centre

THE PAS

Palais de justice
300, 3^e Rue est

THOMPSON

Immeuble provincial
59, chemin Elizabeth

VIRDEN

Complexe municipal
232, rue Wellington ouest

WAYWAYSEECAPPO

Salle de bande

WINNIPEG

Palais de justice
408, avenue York

WINNIPEG (PROCÉDURES SOMMAIRES)

373, rue Broadway, 1^{er} étage

Utilisation de la Cour : Brandon et cours de circuit de Brandon

	Brandon	Boissevain	Killarney	Minnedosa	Neepawa	Rosburn	Russell	Virden	Wayway- seecappo
Avril									
Séances	33	0	0	2	1	1	2	2	1
Heures	115	0	0	6,75	2	3	6,75	4,75	4
Mai									
Séances	27	2	2	5	1	1	1	3	1
Heures	82,5	3	3	17,75	5,25	2,5	0,5	8,25	4,75
Juin									
Séances	32	1	1	2	1	1	1	3	1
Heures	88	2	2	4,5	2	2	2,25	7,5	2,5
Juillet									
Séances	28	0	0	4	2	0	1	2	1
Heures	105,5	0	0	9,5	4	0	1,75	4,5	3,5
Août									
Séances	23	1	1	2	0	1	0	3	1
Heures	33,75	0,25	3,5	5,75	0	2,5	0	7,75	2
Septem- bre									
Séances	23	0	1	4	1	1	1	2	1
Heures	66	0	2,5	10,25	3,5	0,75	1,5	3,25	4,5
Octobre									
Séances	29	1	1	4	1	2	0	3	1
Heures	92,5	1,5	2,5	9,25	2,5	5,75	0	12,25	3,5
Novem- bre									
Séances	30	1	1	4	1	1	1	4	1
Heures	97,75	2	2	13,5	3	2	2,5	9	2,5
Décem- bre									
Séances	26	0	2	3	1	1	0	1	1
Heures	80,25	0	4,75	10	2	3	0	1,25	5
Janvier									
Séances	29	2	2	3	2	2	1	2	1
Heures	81	7,5	4	8,5	9,5	5,25	2	7	2,5
Février									
Séances	27	0	0	2	1	1	1	2	1
Heures	75,25	0	0	5	1,5	2	2	6,5	7
Mars									
Séances	29	1	1	2	1	1	1	3	1
Heures	81,25	6	4,75	5,5	2	4,75	2,25	5	2,75
Heures par séance - moyenne	2,97	2,47	2,67	2,87	2,87	2,58	2,15	2,57	3,71
Séances par mois - moyenne	28,00	0,75	1,00	3,08	1,08	1,08	0,83	2,50	1,00

Aller-retour entre Brandon et Boissevain : 2,0 heures
 Aller-retour entre Brandon et Killarney : 2,6 heures
 Aller-retour entre Brandon et Minnedosa : 1,2 heure
 Aller-retour entre Brandon et Neepawa : 1,7 heure
 Aller-retour entre Brandon et Rosburn : 3,2 heures
 Aller-retour entre Brandon et Russell : 4,4 heures
 Aller-retour entre Brandon et Virden : 1,9 heure
 Aller-retour entre Brandon et Waywayseecappo : 3,6 heures

ANNEXE

L

Utilisation de la Cour : Dauphin et cours de circuit de Dauphin

	Dauphin	Roblin	Swan River
Avril			
Séances	17	2	4
Heures	36,75	2,5	14
Mai			
Séances	15	3	5
Heures	29	5,5	16,5
Juin			
Séances	18	1	4
Heures	46,25	1,5	12
Juillet			
Séances	15	2	6
Heures	30,25	2,75	17
Août			
Séances	16	2	3
Heures	37,75	3	12
Septembre			
Séances	15	4	6
Heures	42,5	8	16,5
Octobre			
Séances	39	1	5
Heures	132	0,5	9,5
Novembre			
Séances	29	2	6
Heures	66,5	3	16
Décembre			
Séances	16	1	3
Heures	44,5	0,75	5,5
Janvier			
Séances	21	1	4
Heures	42,75	2,25	16,5
Février			
Séances	14	1	4
Heures	35	1,5	9,5
Mars			
Séances	18	0	2
Heures	42	0	6
Heures par séance - moyenne	2,51	1,56	2,90
Séances par mois - moyenne	19,42	1,67	4,33

Aller-retour entre Dauphin et Roblin : 2,4 heures
 Aller-retour entre Dauphin et Swan River : 4,3 heures

Utilisation de la Cour : Portage et cours de circuit de Portage

	Portage	Amaranth
Avril		
Séances	14	3
Heures	47,5	4,5
Mai		
Séances	14	3
Heures	41	6,75
Juin		
Séances	16	3
Heures	46	7,5
Juillet		
Séances	13	3
Heures	32,5	6,25
Août		
Séances	12	3
Heures	39,25	7
Septembre		
Séances	13	2
Heures	33,5	6,25
Octobre		
Séances	14	3
Heures	39,25	6,5
Novembre		
Séances	13	3
Heures	29,5	5,75
Décembre		
Séances	9	2
Heures	32,25	5,75
Janvier		
Séances	14	4
Heures	44,45	7
Février		
Séances	13	3
Heures	46,5	7,25
Mars		
Séances	14	3
Heures	47,75	5,25
Heures par séance - moyenne	3,02	2,16
Séances par mois - moyenne	13,25	2,92

Aller-retour entre Portage la Prairie et Amaranth : 4,4 heures

ANNEXE

N

Utilisation de la Cour : The Pas et cours de circuit de The Pas

	The Pas	Cranberry Portage	Easterville	Flin Flon	Grand Rapids	Moose Lake	Pukatawagan	Snow Lake
Avril								
Séances	14	1	1	2	0	1	2	0
Heures	52,5	2,5	3,5	3,75	0	2,5	7,5	0
Mai								
Séances	16	1	1	3	2	1	2	1
Heures	63,5	2	1,5	6,5	10	5,5	6,5	2
Juin								
Séances	17	1	1	3	2	1	2	0
Heures	56	2	2	10,5	5,5	5	7,5	0
Juillet								
Séances	20	0	1	1	1	1	1	0
Heures	60,5	0	2,5	2,5	5	5,5	5,5	0
Août								
Séances	13	1	2	3	3	1	3	0
Heures	67	2	7	5,75	15,5	4	18,5	0
Septembre								
Séances	15	0	1	3	1	1	2	0
Heures	59,5	0	5	13,75	5,5	2,5	7,5	0
Octobre								
Séances	16	0	1	5	2	1	3	0
Heures	58	0	5	14,75	7	3	12	0
Novembre								
Séances	14	1	2	4	2	1	2	0
Heures	51,5	1,5	6	7,5	8,5	4	11	0
Décembre								
Séances	14	1	1	2	0	1	1	0
Heures	40	2	4	4	0	4	3	0
Janvier								
Séances	22	1	1	2	1	1	2	0
Heures	66,5	2	5,5	8,75	5,5	3,5	11	0
Février								
Séances	15	1	1	2	1	1	1	0
Heures	51,5	6,5	3	5,5	4	4,5	7	0
Mars								
Séances	19	1	1	2	1	1	2	1
Heures	66,5	2	7,5	2,25	5	5	10	2,5
Heures par séance - moyenne	3,55	2,50	3,75	2,61	4,47	4,08	4,65	2,25
Séances par mois - moyenne	16,25	0,75	1,17	2,75	1,33	1,00	1,92	0,17

Aller-retour entre The Pas et Cranberry Portage : 2,0 heures
 Aller-retour entre The Pas et Easterville : 4,5 heures
 Aller-retour entre The Pas et Flin Flon : 2,3 heures
 Aller-retour entre The Pas et Grand Rapids : 5,5 heures
 Aller-retour entre The Pas et Moose Lake : 3,0 heures
 Aller-retour entre The Pas et Pukatawagan : 2,5 heures
 Aller-retour entre The Pas et Snow Lake : 4,5 heures

Utilisation de la Cour : Thompson et cours de circuit de Thompson

O

	Thompson	Brochet	Churchill	Cross Lake	Gillam	God's Lake Narrows	God's River	Lac Brochet
Avril								
Séances	21	1	0	3	1	0	1	0
Heures	69,5	0,5	0	7,75	0,75	0	1	0
Mai								
Séances	22	0	0	2	0	2	0	1
Heures	57,5	0	0	4,5	0	2,75	0	0,5
Juin								
Séances	21	1	1	2	1	1	1	0
Heures	65,75	4,5	1	8,75	5,25	1,5	1,25	0
Juillet								
Séances	18	0	0	3	0	2	0	1
Heures	60,5	0	0	7	0	3,25	0	1,25
Août								
Séances	19	0	1	2	0	1	0	0
Heures	57,5	0	2	1,75	0	0,75	0	0
Septembre								
Séances	18	1	1	1	1	1	1	1
Heures	67,5	0,75	4,75	2	1,5	2,5	2,25	1,25
Octobre								
Séances	24	0	0	4	1	3	0	0
Heures	71,75	0	0	6,75	3,5	1,75	0	0
Novembre								
Séances	21	0	1	3	0	2	1	1
Heures	74,5	0	1,25	11,25	0	1,75	1,25	0,25
Décembre								
Séances	15	0	0	2	0	1	0	0
Heures	44,5	0	0	3,75	0	0,5	0	0
Janvier								
Séances	19	0	0	1	0	2	0	0
Heures	75	0	0	3,25	0	1	0	0
Février								
Séances	15	0	0	1	0	1	0	0
Heures	55,25	0	0	3,25	0	3,75	0	0
Mars								
Séances	17	0	0	1	0	1	0	0
Heures	61	0	0	3,75	0	2,5	0	0
Heures par séance - moyenne	3,31	1,92	2,25	2,55	2,75	1,29	1,44	0,81
Séances par mois - moyenne	19,17	0,25	0,33	2,08	0,33	1,42	0,33	0,33

Aller-retour entre Thompson et Brochet : 2,5 heures
 Aller-retour entre Thompson et Churchill : 2,5 heures
 Aller-retour entre Thompson et Cross Lake : 1,0 heure
 Aller-retour entre Thompson et Gillam : 1,8 heures
 Aller-retour entre Thompson et God's Lake Narrows : 1,8 heures
 Aller-retour entre Thompson et God's River : 3,0 heures
 Aller-retour entre Thompson et Lac Brochet : 3,0 heures

Utilisation de la Cour : Thompson et cours de circuit de Thompson

Page 2 de 2

	Leaf Rapids	Lynn Lake	Nelson House	Norway House	Oxford House	Shamat-tawa	South Indian Lake	Split Lake
Avril								
Séances	1	1	2	3	1	1	0	0
Heures	0,75	2,25	0,5	5	1,75	1	0	0
Mai								
Séances	2	1	1	3	2	1	1	0
Heures	2,75	0,25	1	2,25	3	3	1,5	0
Juin								
Séances	1	1	1	3	2	1	1	1
Heures	3,5	2,5	1,75	5,75	1,75	3,5	3,75	4,25
Juillet								
Séances	2	3	2	3	1	1	0	0
Heures	3,5	3,25	2	5,75	1,25	1,5	0	0
Août								
Séances	0	3	1	1	0	1	0	0
Heures	0	6,75	0,75	2	0	1,75	0	0
Septembre								
Séances	1	0	1	1	1	3	1	0
Heures	3,75	0	3	1,75	1,75	7,75	1,25	0
Octobre								
Séances	1	1	1	2	1	1	1	0
Heures	0,25	1,5	0,5	4,75	1,75	0,25	1	0
Novembre								
Séances	1	1	0	2	1	1	1	1
Heures	2,25	0,75	0	4	1	0,75	0,5	2,5
Décembre								
Séances	2	1	2	1	1	0	1	0
Heures	1	1,75	1	0,25	0,5	0	0,5	0
Janvier								
Séances	0	0	0	0	1	1	0	0
Heures	0	0	0	0	0,75	4,75	0	0
Février								
Séances	0	1	0	2	0	0	0	0
Heures	0	2	0	4,25	0	0	0	0
Mars								
Séances	0	1	0	1	0	0	0	0
Heures	0	0,75	0	1,5	0	0	0	0
Heures par séance - moyenne	1,61	1,55	0,95	1,69	1,23	2,20	1,42	3,38
Séances par mois - moyenne	0,92	1,17	0,92	1,83	0,92	0,92	0,50	0,17

Aller-retour entre Thompson et Leaf Rapids : 1,0 heure
 Aller-retour entre Thompson et Lynn Lake : 1,5 heure
 Aller-retour entre Thompson et Nelson House : 2,0 heures
 Aller-retour entre Thompson et Norway House : 1,2 heure
 Aller-retour entre Thompson et Oxford House : 1,1 heure
 Aller-retour entre Thompson et Shamattawa : 2,5 heures
 Aller-retour entre Thompson et South Indian Lake : 1,0 heure
 Aller-retour entre Thompson et Split Lake : 2,6 heures

Utilisation de la Cour : Cours de circuit de Winnipeg

Page 1 de 3

	Altona	Arborg	Ashern	Beause- jour	Berens River	Bloodvein	Carman	Emerson
Avril								
Séances	1	1	1	5	0	0	0	3
Heures	2,75	2	2,5	16	0	0	0	9
Mai								
Séances	1	1	0	4	1	0	1	2
Heures	1	3,5	0	3,75	5	0	4	7,5
Juin								
Séances	1	1	4	1	1	0	0	3
Heures	7,5	2,5	9,25	2	2	0	0	8,5
Juillet								
Séances	1	1	1	5	0	1	1	3
Heures	2,25	4	1,25	14,25	0	2,75	1	8,5
Août								
Séances	1	1	1	2	1	0	0	3
Heures	2,25	1,25	1,25	2	3,5	0	0	8,5
Septembre								
Séances	1	1	1	3	1	0	1	3
Heures	2,5	1	3	7,5	4	0	1,5	8,5
Octobre								
Séances	0	1	1	4	0	1	0	3
Heures	0	1,5	2,5	10,75	0	2,25	0	6
Novembre								
Séances	1	1	1	3	1	0	1	2
Heures	5,25	0,75	1	6,5	1,5	0	4	6
Décembre								
Séances	1	1	1	3	1	0	0	2
Heures	2	1,5	0,75	6,5	2,75	0	0	5
Janvier								
Séances	2	1	2	4	0	1	2	4
Heures	4,5	3,25	7	13,75	0	1,5	3,5	7
Février								
Séances	1	2	1	2	1	1	0	3
Heures	5	3	1,25	3,5	2,5	3	0	10,75
Mars								
Séances	1	1	1	3	1	1	1	2
Heures	4	3	2,5	8,5	2,5	2,25	4,75	7
Heures par séance - moyenne	3,25	2,10	2,15	2,44	2,97	2,35	2,68	2,80
Séances par mois - moyenne	1,00	1,08	1,25	3,25	0,67	0,42	0,58	2,75

Aller-retour entre Winnipeg et Altona : 2,8 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Arborg : 3,0 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Ashern : 4,6 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Beausejour : 1,5 heure
 Aller-retour entre Winnipeg et Berens River : 1,5 heure
 Aller-retour entre Winnipeg et Bloodvein : 1,2 heure
 Aller-retour entre Winnipeg et Carman : 2,0 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Emerson : 2,6 heures

Utilisation de la Cour : Cours de circuit de Winnipeg

	Fisher Branch	Garden Hill	Gimli	Lac du Bonnet	Little Grand Rapids	Lundar	Morden	Morris
Avril								
Séances	3	0	3	13	1	1	5	2
Heures	11	0	7	30,75	6,5	3,5	17,25	5,5
Mai								
Séances	2	0	2	1	2	0	4	2
Heures	2,25	0	4,5	3	7,5	0	8,25	2
Juin								
Séances	2	0	2	2	0	1	5	1
Heures	3,5	0	2,5	7	0	2	12,5	4
Juillet								
Séances	2	3	3	1	2	1	3	2
Heures	7	14,25	8	2	11	1,75	6,75	1,5
Août								
Séances	3	1	1	1	1	2	3	2
Heures	6,25	4	3	3,5	3,5	5,5	4,5	4
Septembre								
Séances	4	2	1	2	0	1	4	1
Heures	15	5	4	5,5	0	2,25	12,5	,05
Octobre								
Séances	1	2	5	2	2	2	6	3
Heures	4	7	9	2,5	6,25	4	18	5,75
Novembre								
Séances	2	0	2	2	1	1	4	1
Heures	6,5	0	10,75	3,5	5	3,25	11,25	1
Décembre								
Séances	2	0	2	2	0	0	3	1
Heures	5,5	0	5,5	11	0	0	10,25	,05
Janvier								
Séances	2	1	1	1	2	2	2	2
Heures	4,5	2,5	2	3	8	3	6,25	1
Février								
Séances	3	1	2	0	0	2	3	2
Heures	5,75	5,5	5,75	0	0	6,25	12	2,25
Mars								
Séances	2	1	3	0	1	1	3	1
Heures	4,5	3,75	5,5	1	3	3,5	7,25	1
Heures par séance - moyenne	2,71	3,82	2,50	2,72	4,23	2,50	2,82	1,46
Séances par mois - moyenne	2,33	0,92	2,25	2,33	1,00	1,17	3,75	1,67

Aller-retour entre Winnipeg et Fisher Branch : 4,0 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Garden Hill : 3,4 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Gimli : 2,4 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Lac du Bonnet : 2,7 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Little Grand Rapids : 2,0 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Lundar : 3,0 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Morden : 3,1 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Morris : 1,7 heure

Utilisation de la Cour : Cours de circuit de Winnipeg

Page 3 de 3

	Pauingassi	Poplar River	Powerview	Selkirk	Steinbach	St, Martin	St, Theresa Point	Stonewall	Teulon
Avril									
Séances	0	1	7	0	11	2	0	1	1
Heures	0	1,25	18,75	0	17,75	8,5	0	3	2,5
Mai									
Séances	0	0	4	10	10	1	0	2	1
Heures	0	0	8,5	23,25	20,75	5,25	0	9,5	1,5
Juin									
Séances	0	0	6	9	12	2	0	1	1
Heures	0	0	17,25	31,5	27,75	12	0	2,25	1,5
Juillet									
Séances	1	1	5	10	9	2	0	3	1
Heures	6	5	11,5	22,75	21	11	0	5	1
Août									
Séances	1	0	5	9	13	2	1	2	1
Heures	3,75	0	11	16,75	26,75	13,75	1,5	8,25	2
Septembre									
Séances	0	0	6	9	9	3	1	2	1
Heures	0	0	15,5	15,5	23,25	15	5	3	0,75
Octobre									
Séances	1	1	6	9	11	2	0	2	1
Heures	4,75	2	14	16,75	25,5	10	0	4,5	1
Novembre									
Séances	0	0	7	10	14	2	0	2	1
Heures	0	0	20,5	26,5	44	11,5	0	3	1,5
Décembre									
Séances	0	0	2	6	5	2	0	1	1
Heures	0	0	5	8	13,75	10	0	5,5	5,5
Janvier									
Séances	1	1	6	10	13	2	0	1	1
Heures	1,75	3,5	16,25	27	21,25	11,5	0	5,5	3,5
Février									
Séances	0	0	4	8	8	2	0	2	1
Heures	0	0	12,5	11,75	14,25	11,5	0	3,75	2,5
Mars									
Séances	1	4	1	12	9	2	1	3	1
Heures	3	12,5	2	31,75	21,5	10,75	4	15,5	6,25
Heures par séance - moyenne	3,85	3,03	2,59	2,27	2,24	5,22	3,50	3,13	2,50
Séances par mois - moyenne	0,42	0,67	4,92	8,50	10,33	2,00	0,25	1,83	1,00

Aller-retour entre Winnipeg et Pauingassi : 2,5 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Poplar River : 1,6 heure
 Aller-retour entre Winnipeg et Powerview : 3,3 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Selkirk : 1,0 heure
 Aller-retour entre Winnipeg et Steinbach : 1,6 heure
 Aller-retour entre Winnipeg et St. Martin : 6,5 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et St. Theresa Point : 3,5 heures
 Aller-retour entre Winnipeg et Stonewall : 0,9 heure
 Aller-retour entre Winnipeg et Teulon : 1,5 heure